



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 19 mai 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf Mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – BOUTEMY Sabine – CADIEUX Laurence – CHAZALNOEL Philippe – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DE CROUZET Elisabeth – DELAMARCHE Jérôme – JAUREGUIBER Philippe – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – NOIRAULT Isabelle – REGGIANI Mischa – SERAUD Stéphanie – TERROU Lilian – VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : ROCACHER Jean-Marc à RUSSO Ida

- Etaient absents : ROCACHER Jean-Marc

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Absents: 1
Procurations : 1

DE CROUZET Elisabeth a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 15/05/2015

La séance est ouverte à 19h35.

Appel et vérification du quorum

Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

(APPEL)

Le Conseil Municipal compte : 17 membres présents. Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Arrivée de NOIRAULT Isabelle à 19h40.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de Mme DE CROUZET Elisabeth)

Madame le Maire :

Mme DE CROUZET Elisabeth est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire :

Avant d'entamer l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, je tiens à vous indiquer que les 4 questions orales qui m'ont été posées par Mme SERAUD Stéphanie lors de la séance précédente, mais qui n'avaient été reçues en raison d'un dysfonctionnement de la boîte mail, seront traitées en fin de séance après les informations diverses.

J'ai également reçu 2 questions orales de M. DELAMARCHE Jérôme à 22H30 hier. Ne respectant pas le délai minimum de 24h prévu par le règlement intérieur du Conseil Municipal (article 10), je vous informe que ces questions seront abordées à l'occasion de la prochaine séance du Conseil. Je vous rappelle que ce délai de 24h a vocation à nous permettre de disposer d'un temps suffisant pour en prendre connaissance et pour y apporter une réponse la plus complète possible.

Par ailleurs, je tiens à faire un nouveau rappel à l'ordre s'agissant des prises de paroles en public et du déroulement des délibérations. Ce n'est pas la première fois que je le fais, puisque ça avait été déjà le cas lors de la séance du 28 Octobre 2014, mais le déroulement de la séance précédente me contraint à réitérer mes propos.

Je vous demande de veiller à ce que chacun respectent les prises de paroles et ne les interrompent pas.

A présent, nous allons débiter l'examen des affaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent du 9 Avril 2015

Madame le Maire :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Avril 2015 vous a été transmis en même temps que la convocation le 15/05/2015. Il vous a été également transmis par courriel le 17/04/2015. Comme nous avons pu vous le dire à cette occasion, en raison de difficultés techniques et en l'absence d'autres enregistrements audio, seul un compte rendu succinct a pu être établi.

Comme toujours, vous avez la possibilité de formuler des demandes de rectification. Pour notre part, nous demandons la rectification suivante, qui permet de préciser les votes :

« AFFAIRE N°02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – Approbation

La délibération est adoptée à la majorité avec: POUR: 13 voix / CONTRE: 0 voix / ABSTENTION: 4 voix (Mme BOUTEMY, Mme SERAUD, M. DELAMARCHE, M. CHAZALNOEL) / NON PARTICIPATION AU VOTE: 2 voix (Madame le Maire, M. COUSI) »

Et cela pour la simple raison que je bénéficiais d'une procuration de la part de ce dernier.

Madame le Maire :

Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(PAS DE DEMANDES)

Madame le Maire :

En conséquence, je vous propose de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2015 modifié conformément à la demande de rectification exprimée. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2015 est approuvé à la majorité : 18 POUR / 1 ABSTENTION (SERAUD Stéphanie)

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
10/04/15	Restaurants Scolaires : Avis d'Appel Public à la Concurrence	DEPECHE DU MIDI	574,86 €	FONCT
16/04/15	Ecole Elémentaire: terrassement et nivellement de deux buttes de terre	TONON	2 400,00 €	FONCT
21/04/15	Service Technique: fourniture produits et petits équipements entretien	SUBRA Henry	2 553,58 €	FONCT
11/05/15	Service Technique: acquisition de petits équipements	MPS Midi Pyrénées Scellement	761,57 €	FONCT
07/05/15	Délégation de Service Public Enfance-Jeunesse: avis d'appel public à candidature	DEPECHE DU MIDI	1 352,20 €	FONCT
11/05/15	Stade de football : remplacement clôture terrain entraînement + pose filet pare-ballons	DIRICKX	10 700,00 €	INVEST
11/05/15	Stade de football : taille des haies/terrain d'entraînement	BARBASTE	320,00 €	FONCT
12/05/15	Délégation de Service Public Enfance-Jeunesse : avis d'appel public à candidature	LA GAZETTE DES COMMUNES	1 920,00 €	FONCT
13/05/15	Services Techniques : achat d'un véhicule utilitaire type polybenne (3.5T)	DEPECHE DU MIDI	197,56 €	INVEST
15/05/15	Service Entretien : achat de produits d'entretien	SUBRA Henry	89,40 €	FONCT

FINANCES LOCALES

AFFAIRE N°01: RESERVE PARLEMENTAIRE 2015 - Demande de subvention pour la modernisation et la mise en sécurité de l'aire de jeu du Stade E. MARCHAL de DREMIL LAFAGE

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Le Stade Emile MARCHAL de la Commune de DREMIL LAFAGE est un complexe sportif dédié à la pratique du football comprenant un terrain d'honneur, un terrain d'entraînement et un vestiaire sur deux niveaux.

L'équipement est mis à la disposition de l'AS Football Flourens/DREMIL-LAFAGE qui compte plus de 180 adhérents. Il est utilisé pour les entraînements (4 jours par semaine) et pour les compétitions.

Depuis la rentrée de Septembre 2014, l'équipement est également utilisé dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) par les élèves de l'école élémentaire André Duperrin. 58 enfants ont déjà pu bénéficier d'une initiation à la pratique de ce sport.

Pour améliorer le confort des usagers de plus en plus nombreux, ainsi que la sécurité de l'aire de jeu, un projet de modernisation des buts est envisagé.

L'opération consiste en la pose de buts rabattables conformes au Code du sport. Les travaux seraient réalisés durant la période estivale, c'est-à-dire hors de la période de compétition et hors période scolaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 7900€ HT, décomposé comme suit :

- Devis D0002383 établi par la SARL BRENNUS sise 8 Chemin des genets 31 120 PORTET SUR GARONNE
Ce devis est établi pour une paire de buts, or pour l'équipement des deux terrains du stade, les quantités commandées seront de 2. En conséquence, le montant estimatif pour l'acquisition du matériel s'élève à 2 556€ HT.
- Devis N°37 établi par la SGEM sise 31280 DREMIL LAFAGE d'un montant de 5344€ HT

La dépense est prévue au budget de l'année 2015 en section d'investissement au chapitre 23 et à l'article 2313. La commune n'a pas sollicité d'aide auprès d'une autre collectivité.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet de modernisation et de mise en sécurité de l'aire de jeu du Stade E. MARCHAL de DREMIL LAFAGE et les conditions de sa réalisation telles qu'elles vous ont été présentées.
2. De solliciter une subvention auprès de Madame la Députée Laurence ARRIBAGE dans le cadre de la réserve parlementaire pour 2015.
3. De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Je voterai contre, car la réserve parlementaire représente 80 millions d'euros par an environ, que la Cour des Comptes a montré que c'était une source de clientélisme et que je trouve que cette réserve devrait être abrogée et son montant reversé au budget de l'Etat.

Les fonds sont versés par les députés à leur discrétion et cela pour environ 150 000€ par an et par député. Je ne trouve pas cela normal.

Madame le Maire :

C'est votre avis. Je considère qu'à partir du moment où les députés bénéficient d'une enveloppe qui leur est donnée pour aider les Communes, je ne vois pas pourquoi nous n'accepterions pas une telle subvention.

DELAMARCHE Jérôme :

Ce devrait être réservé aux communes qui en ont particulièrement besoin. Ce n'est pas le cas ! C'est du clientélisme.

VERMERSCH Bruno :

Il appartient à la Cour des Comptes de vérifier l'usage à bon escient de ces deniers publics. Effectivement il y a eu un dysfonctionnement et un rappel à l'ordre a été fait, maintenant les députés ont une enveloppe et libre à eux de l'utiliser.

Madame le Maire :

Exactement. De toute façon avant d'accorder la subvention, il y a un dossier constitué et une commission qui l'examine. Cette dernière peut même venir vérifier sur les lieux si l'opération envisagée est importante ou pas. Cela fait partie des consignes données par Madame la Députée.

CHAZALNOEL Philippe :

Le stade est utilisé par l'AS FLOURENS/DREMIL LAFAGE. Est-ce que Flourens participe financièrement ou pas ?

Madame le Maire :

Le stade est la propriété de la Commune de DREMIL LAFAGE, aussi il n'y a pas de participation puisque cela relève de l'entretien des bâtiments communaux.

CHAZALNOEL Philippe :

Un terrain de football, ce n'est pas pareil !

VERMERSCH Bruno :

Un terrain de football est une propriété communale comme les autres.

Madame le Maire :

Les buts ont vocation à mettre en conformité l'équipement avec la Loi.

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec : 17 POUR / 1 CONTRE (DELAMARCHE Jérôme) / 1 ABSTENTION (BOUTEMY Sabine)

AUTRES DOMAINES

AFFAIRE N°02 : Modification-Prorogation du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole – Feuille de route PLH 2014/2019 – Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire :

Par délibération n° DEL-14-277 en date du 3 juillet 2014, Toulouse Métropole a lancé la modification simplifiée n°2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- pour le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur postérieurement à la modification n°1,
- pour tenir compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions du contexte démographique, économique et social, selon les dispositions de l'article L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Cette modification ne doit pas remettre en cause l'équilibre général du PLH, tel que défini initialement.

La modification se combine avec une prorogation puisque le Programme Local de l'Habitat se termine au 31 décembre 2015. La prorogation d'une durée de trois ans (renouvelable une fois) a vocation à

permettre d'atteindre l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, et ce sous réserve de l'accord de M. le Préfet. La prorogation conduit à une nouvelle définition des objectifs de production de logements territorialisés par commune sur deux périodes triennales de la loi SRU/Duflot, à savoir 2014-2016 et 2017-2019.

Ainsi, la modification-prorogation n°2 du PLH consiste, en effet, notamment à mettre à jour le programme d'actions territorialisé, en modifiant les « feuilles de route PLH » des 37 communes de la métropole pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, dans un esprit de solidarité intercommunale, des objectifs de logements sociaux ont été convenus entre Toulouse Métropole et chaque commune, lorsque la situation, les capacités de la commune et la desserte en transports le permettaient, et aussi pour anticiper, le cas échéant, le franchissement à venir du seuil des 3 500 habitants. Pour DREMIL-LAFAGE, il a été convenu de fixer à 20 % le pourcentage de logements locatifs sociaux intégrés dans la production de global de logements pour la période 2014-2019.

En concertation avec TOULOUSE METROPOLE, les objectifs de production tous logements confondus ont donc été ajustés dans la feuille de route PLH de DREMIL-LAFAGE. L'objectif fixé pour DREMIL-LAFAGE est de produire, en termes de livraisons, 120 logements sur les six années 2014 à 2019, soit en moyenne 20 logements par an. Cette feuille de route mise à jour constitue l'annexe n°1 qui vous a été transmis en même temps que le projet de délibération lors de l'envoi des convocations.

Conformément aux dispositions de l'art. L302-4 du Code de la construction et de l'habitation, les « feuilles de route PLH » sont maintenant soumises pour avis aux 37 conseils municipaux. Un prochain conseil métropolitain délibérera pour prendre en compte l'avis des communes avant de soumettre le projet global de modification-prorogation pour avis au SMEAT et à M. le Préfet. A l'issue de cette procédure, le projet de modification-prorogation sera une dernière fois soumis au conseil métropolitain pour adoption avant le 31 décembre 2015.

Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la « feuille de route PLH » actualisée de DREMIL-LAFAGE, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié.
- De mobiliser aux côtés de Toulouse métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé.
- De m'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Y a-t-il des interventions ?

VERMERSCH Bruno :

J'ai une intervention à faire concernant ce sujet. J'ai bien pris connaissance des documents et j'ai avant tout un constat à dresser.

Ce programme local de l'habitat sur DREMIL-LAFAGE présente une situation contrastée en terme de cohésion sociale et d'équilibre du territoire au regard des objectifs de la loi.

Je rappelle que l'urbanisation à DREMIL LAFAGE prévoit de recentrer et de développer l'habitat autour du village principalement.

L'objectif proposé par la Commune est de 20% de logements locatifs sociaux sur la période 2014-2019 avec de fait, une concentration exclusive de l'habitat social sur le centre du village, or nous avons près de 60% de logements existants situés hors centre du village. Cette ressource foncière importante, hors périmètre du village, n'est donc pas impactée par la politique de production de logements sociaux ce qui conduit à un déséquilibre entre le centre-bourg et les autres quartiers du territoire de la commune.

Un exemple concret dans le document joint illustre ce constat de concentration des logements locatifs sociaux : *Opérations La Bourdette 2 et Jardin de Pelinquin – 55 logements prévus sur la période 2014/2019 dont 21 logements sociaux, soit un taux de 38%, soit bien au-delà des 20% affichés. Par*

ailleurs, le document stipule que 26 logements sociaux dont le financement vient d'être agréé (en accord avec la commune) restent à livrer à compter du 1er janvier 2014 (soit un total proche de 50 logements sociaux autour du centre du village).

Je sou mets un vœu au Conseil Municipal pour que cet objectif proposé de 20% de logements locatifs sociaux au regard de la production de logements sur la période 2014/2019 s'inscrive dans le cadre d'une politique plus globale intégrant d'une part la programmation des logements neufs situés sur le centre du village, et d'autre part la prise en compte des opérations liées au renouvellement de l'habitat ancien du parc existant situé sur l'ensemble des quartiers du territoire de la commune.

Je rappelle que la commune n'est pas soumise aux obligations de la loi SRU/DUFLOT, que ce seuil de 20% de logements sociaux n'est pas obligatoire et que la commune ne comportait pas jusqu'au 1^{er} janvier 2013 de logements sociaux.

Sur un territoire aussi dispersé et un nombre important de quartiers, le centre du village ne peut pas être le seul à assurer la politique sociale de l'habitat pour la Commune.

Stratégie foncière et stratégie locale de l'habitat sont indissociables et doivent être articulées avec mixité sociale, diversité de l'habitat (que ce soit sur le plan quantitatif que qualitatif) en recherchant un équilibre du développement du territoire sur l'ensemble des quartiers de la Commune dans le cadre du Programme local de l'habitat de l'agglomération Toulousaine.

Pour abonder dans le sens de la proposition émise par Madame le Maire, je suggère que le quota fixé à 20% de logements locatifs sociaux intégrés dans la production globale de logements pour la période 2014/2019, soit réparti proportionnellement sur l'ensemble des quartiers du territoire, en prenant en compte les opérations neuves et celles liées au renouvellement de l'habitat ancien du parc existant. Le but étant de rechercher un équilibre de l'habitat social sur l'ensemble du territoire de la commune sur le long terme comme le prévoit la loi, et éviter de subir comme dans certaines communes des phénomènes de ségrégations ou d'exclusions sociales localisées ou tout simplement une division du village.

Madame le Maire :

La Commune de DREMIL LAFAGE se situe dans la 2^{ème} couronne verte, c'est-à-dire en urbanisation mesurée. Les logements sociaux que nous avons fait entre 2011 et 2014 sont au nombre de 38 (en location) et 10 (en accession à la propriété). Sur la période 2014-2019, nous aurons donc déjà satisfait notre quota. En conséquence, nous avons fixé un objectif, mais nous n'y sommes pas tenus dans les faits avant la fin de la période.

Concernant la réalisation de l'objectif de production de logements, elle est subordonnée à l'ouverture à l'urbanisation des pixels identifiés dans les documents d'urbanisme. En termes d'échéance, la révision du PLU de la Commune en PLUi-H sera effective lors de l'approbation de ce dernier, prévue pour fin 2018.

De toute façon, le SCOT ne vous autorisera à construire les habitations hors du centre-village, car c'est au centre-village qu'il convient de densifier que ce soit par rapport à la Loi SRU, par rapport à la Loi ALUR ou encore par rapport à la Loi DUFLOT. Et pourquoi ? Parce que c'est dans cette zone que se situent les commerces, les écoles, les transports.

La construction ne peut certainement pas se faire dans les zones où la Métropole (notamment) protège l'agricole.

Enfin, ce taux de 20% a été discuté avec la TOULOUSE METROPOLE. Si le taux n'est pas obligatoire, la mise en place d'une feuille de route l'était. De plus, je rappellerai que la feuille de route est reconduite à l'identique tout comme le taux qui est celui posé en 2012.

VERMERSCH Bruno :

Je ne remets pas en cause le taux de 20%. Je souhaite seulement que ce taux de production soit réparti sur l'ensemble du territoire.

Madame le Maire :

Nous ne pouvons pas, car nous n'avons pas les transports.

VERMERSCH Bruno :

Si, nous pouvons ! Le tout est de respecter le cadre de référence posé par le Grand Toulouse, mais de compléter le plan d'action en répartissant ce quota sur l'ensemble du territoire. Cela se fait dans beaucoup de Communes où il y a des problèmes.

C'est une idée que la Commune peut suggérer au Grand Toulouse.

Madame le Maire :

Nous ne pouvons. Il n'y a que les grandes Communes (Blagnac, Colomiers, Balma, Saint-Orens, Quint-Fonsegrives...) situées en 1^{ère} couronne qui ont la possibilité faire de la densité et d'ouvrir à l'urbanisation de zones agricoles. En 2^{nde} couronne, vous n'avez pas le droit. Il s'agit d'une prescription du SCOT et contre cela, vous ne pouvez rien faire !

VERMERSCH Bruno :

Je ne parle pas du SCOT, il y a méprise ! Je demande simplement de compléter le plan d'action, ce qui est tout à fait exact par rapport à la Loi.

Maintenant si on veut concentrer la politique sociale sur le centre du village, allons-y ! Sachez cependant que c'est un risque. Nous en verrons le résultat dans quelques années. Dans d'autres communes, plus grandes (3 000 habitants), il y a un retour en arrière par rapport à cette manière de faire en raison des problèmes de ségrégations.

Madame le Maire :

De toute façon l'urbanisation pour la Métropole se fait pour l'instant en priorité dans l'ouest et le nord toulousain. Les zones dotées des transports, du métro, etc. resteront celles urbanisées en priorité. Ce n'est qu'après épuisement des réserves foncières dans ces zones que l'urbanisation de l'est commencera et que le développement des transports aura lieu. Contre ce phénomène pour l'instant, nous n'y pouvons rien.

Aujourd'hui nous sommes en 2^{ème} couronne verte.

VERMERSCH Bruno :

Je ne suis pas d'accord avec vous Madame le Maire.

Madame le Maire :

L'incident est clos.

SERAUD Stéphanie :

Je ne comprends pas le problème de M. VERMERSCH avec la mixité sociale.

DELAMARCHE Jérôme :

M. VERMERSCH voudrait qu'il y ait des logements sociaux au Pigeonnier, au Colombier et pas seulement au centre-village, sauf que Madame le Maire a raison : les logements sociaux doivent être près des commerces et des transports.

Madame le Maire :

Je ne critiquerai pas les choix antérieurs faits, mais je pense qu'il y a eu une erreur monumentale d'urbaniser à 4,5 km du centre village au Pigeonnier, au Colombier, à Lafage.

DELAMARCHE Jérôme :

C'est historique aussi !

Madame le Maire :

Je rappelle à M. VERMERSCH que sur ces zones, nous sommes hors-agglomération et que nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons.

D'ailleurs s'agissant des voiries, c'est le Conseil Général qui en est responsable, lui aussi limite les investissements sur ces zones hors-agglomération, je pense notamment là à la question que vous souhaitiez aborder M. DELAMARCHE s'agissant des ralentisseurs de vitesse. J'en profite pour rappeler que 2 contrôles de vitesse ont été effectués et qu'ils n'ont pas démontré une vitesse excessive par

rapport à ce qui avait pu être exprimé par certains administrés par courriers et que de plus les accès directs à la RD sont interdits. Je ferme là la parenthèse.

Nous ne pouvons aller à l'encontre de la Loi. Il est impossible d'urbaniser dans les épars. Déjà en 2006 lors de la révision du PLU et de la mise en conformité avec la Loi SRU, des terrains avaient été mis inconstructibles pour limiter l'urbanisation et réduire de la consommation du foncier. C'est encore plus vrai aujourd'hui !

VERMERSCH Bruno :

Je pense qu'on a détourné un peu mes propos. Je ne parlais pas d'urbanisation à l'extérieur du village, je disais simplement que la production de logements sociaux pouvait aussi se faire à l'occasion du renouvellement du parc ancien. Ce n'est pas pareil !

NOIRAULT Isabelle :

C'est quand-même un peu cela que tu as dit !

Madame le Maire :

L'incident est clos, nous passons au vote.

VERMERSCH Bruno :

Il n'y a pas d'incident, je donne mon avis.

SERAUD Stéphanie :

Sur les 120 logements sur la période 2014-19...

Madame le Maire :

Nous les avons tous faits !

Par ailleurs comme nous nous sommes d'ores et déjà positionné pour qu'à la date où le PLUi sera exécutoire (en 2018), il soit procédé à la mise en conformité de notre PLU par rapport au PLUi et que nous ayons la possibilité d'ouvrir à nouveau à l'urbanisation des pixels identifiés dans le document communal (*par ex : Lamothe*). C'est à cette étape de l'ouverture à l'urbanisation, qu'il conviendra de prévoir les 20% de production de logements sociaux.

WITTLIN Thierry :

Je suppose qu'il y a des communes qui n'ont pas atteints leurs objectifs.

Madame le Maire :

En effet, certaines communes payent une pénalité.

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec : 18 POUR / 1 ABSTENTION (VERMERSCH Bruno)

QUESTIONS ORALES, INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION DIVERSE : Procédure de modification simplifiée du PLU

Madame le Maire :

Voici quelques éléments d'information concernant la Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

Toulouse Métropole, conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, lance le projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de DREMIL-LAFAGE.

1 - Rappel de l'évolution du document d'urbanisme de Drémil-Lafage

La commune de DREMIL-LAFAGE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 février 2006. Le document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification le 10 décembre 2010.

Cette première procédure de modification simplifiée est engagée sous la responsabilité de Toulouse Métropole en concertation avec la commune de DREMIL-LAFAGE.

Cette procédure a pour objectif principal de rapprocher vers la centralité une zone ouverte à l'urbanisation AUF à surface égale, ainsi qu'un toilettage réglementaire et l'autorisation de réaliser des toitures terrasses.

La zone AUF, d'une surface de 2,82 ha environ, entend favoriser l'implantation d'une structure d'accueil à usage médical ou paramédical à proximité du centre du village dans un environnement naturel et agricole. Le déplacement de la zone AUF dans le prolongement de l'urbanisation actuelle rapprocherait ce futur équipement collectif du centre du bourg de DREMIL-LAFAGE.

Cela permettrait ainsi de répondre aux exigences de développement durable issues de la loi SRU, des lois Grenelle 1 et 2, mais également de la loi ALUR au regard notamment des règles de densification et de lutte contre l'étalement urbain.

Le rapprochement de cette zone à proximité des constructions existantes permettrait également de faciliter les circulations douces et de réduire les coûts en matière de réseaux, enjeu non négligeable au regard de la préservation de l'environnement.

Tous les points d'objets énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L-123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée est justifiée.

Il n'est pas porté atteinte aux orientations générales du PADD, ni à son économie générale.

Ce projet n'entraîne aucune réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Couverte par le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, la procédure a été conduite en tenant compte du document approuvé le 16 mars 2012 et modifiée le 12 décembre 2013.

La présente procédure constitue donc la première modification simplifiée du PLU de la commune de Drémil-Lafage.

2 - Procédure et planning de la modification simplifiée du PLU

La procédure de modification simplifiée a été initiée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 21 avril 2015 qui fixe également les dates de mise à disposition du dossier au public, conformément aux modalités définies dans la délibération de Toulouse Métropole du 9 avril 2015.

Cette mise à disposition du public est prévue du 18 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus.

A la suite de cette mise à disposition du dossier au public, le Conseil métropolitain tirera le bilan de la mise à disposition et se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée (septembre 2015).

Le Conseil Municipal devra alors, à ce moment-là, délibérer afin d'approuver ladite modification simplifiée.

Madame le Maire :

Les documents sont disponibles dans la salle du conseil.

DELAMARCHE Jérôme :

Peut-on des remarques sur le projet dans le cahier ?

Madame le Maire :

Bien-entendu ! Tout à fait !

Par ailleurs, je vais en profiter pour répondre à votre question sur l'économie réalisée par le rapprochement de la zone. Cela représente 120 m linéaires de voiries, de réseaux et d'aménagement urbain. L'économie est donc assez importante.

QUESTIONS POSEES PAR Mme SERAUD

Madame le Maire donne la parole à Mme SERAUD pour présenter ses questions.

1/ Il s'agissait d'une remarque. Je n'avais pas trouvé sur le site de la mairie le compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2014.

Madame le Maire :

Je vous confirme que le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2014 était bien sur le Site. J'ai demandé à la responsable communication et il était présent.

SERAUD Stéphanie :

J'ai regardé rapidement, je ne l'ai pas trouvé.

Madame le Maire :

La communication m'a confirmé que, dès qu'elle était en possession du compte-rendu, elle l'insérait sur le site internet.

2 / Le deuxième point a été traité depuis. Je souhaitais avoir le compte-rendu établi par LEC. Nous l'avons reçu.

Madame le Maire :

La demande avait bien été faite. En effet, le LEC avait adressé les planches à Mme THURIOS (DGS) pendant son absence. Rapidement suite à son retour (le 22/04/2015), vous avez été destinataire du document.

3/ La 3^{ème} question portait sur la structure Oxy'Jeunes. Nous avons voté au Conseil Municipal du 16 décembre 2014, un règlement intérieur de la structure Oxy'jeunes qui permettait aux enfants de CM2 d'accéder à cette structure. A priori, il ne s'agissait là que d'une clarification/régularisation puisque c'était effectif depuis la rentrée de septembre 2014. Il semble que les règles aient été changées depuis les vacances de février. Les CM2 n'ont maintenant plus accès aux activités Oxy'jeunes (ou seulement de manière ponctuelle pour quelques soirées du vendredi). J'en comprends le but, par contre la manière d'informer a surpris bon nombre de parents et d'enfants de CM2 qui ont été mis devant le fait accompli sans concertation. La communication n'est pas bien passée du tout. Cette décision du LEC a-t-elle été prise en concertation avec la municipalité ?

Madame le Maire :

Les enfants en classe de CM2 sont inscrits au Centre de Loisirs, régi par le règlement intérieur des Accueils de Loisirs. Comme cité page 1 de ce présent règlement et depuis le 1 février 2013, *« dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il peut être proposé aux enfants de CM2 des activités passerelles à l'extérieur sur la structure Oxy'Jeunes. »*

A ce titre, les enfants en CM2 fréquentent les locaux Oxy'Jeunes durant les vacances d'Avril et ont une sortie commune avec les collégiens au Skate Park des Argoulets, jeudi 16 avril 2015. Ils ont accès aux soirées du vendredi.

Afin de mieux adapter l'accès des collégiens et lycéens aux locaux de la maison des associations, depuis le mois de mars, les enfants de CM2 ont accès à une nouvelle salle d'activités qui leur est exclusivement dédiée. Ils travaillent à l'aménagement et à la décoration de ce lieu avec une animatrice référente : Nelly Schenten. Ils ont nommé ce projet passerelle « cap jeunes ».

J'ai été personnellement voir le lieu.

Courant du mois de mars, les parents d'enfants en CM2 ont reçu une information spécifique, dont je vais vous donner lecture :

« Suite à une réorganisation des services enfance et jeunesse, nous vous informons que la passerelle (CM2) ne fait plus partis d'Oxy'jeunes et se nomme à ce jour Cap'Jeunes.

Les enfants concernés par cette passerelle sont les CM1 déjà inscrits dans la dynamique de la passerelle jeunesse ainsi que les CM2.

L'accueil de Cap'jeunes aura lieu sur l'ALSH élémentaire. Une salle d'activité et une programmation leur est spécifique.

L'Oxy'jeunes est réservé aux collégiens, ou aux anciens CM2 qui passent en 6ème (à partir du mois de juillet).

L'accès à certaines soirées proposées dans les locaux de la maison des associations est accessible suivant la programmation prévue sur Cap'jeunes.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Vanessa Prévost directrice Enfance Jeunesse.

Cordialement

Vanessa Prévost, Directrice Enfance Jeunesse.

Emilie Benteyn, Coordinatrice Enfance jeunesse. »

Les parents ont ainsi été informés en amont par mail (courant du mois de mars et le 9 avril 2015) que l'accueil « Cap Jeunes » avait lieu de 16h30 à 18h30 dans les locaux de l'ALSH élémentaire, le mercredi et de l'ALSH maternel, durant les vacances de Printemps puisque le Centre a été regroupé pour ces vacances.

La municipalité a été bien évidemment concertée en amont.

SERAUD Stéphanie :

Juste une remarque, certes nous avons eu l'information, mais a posteriori.

En tant que parent concerné, j'ai moi-même reçu le courriel en question, mais après. La décision était déjà effective. Le mercredi précédent, les enfants n'avaient pas été accueillis à Oxy'jeunes et cela sans information, ou du moins l'explication donnée aux jeunes n'a pas été nécessairement comprise par eux.

Il a fallu personnellement que je me renseigne. Ce n'est qu'après cela que l'information générale a été faite par courriel.

Par ailleurs, vous parliez vous être rendue sur place. Il y avait un projet de construction d'un billard pour décorer ce lieu. Sachez que l'atelier n'a pas eu lieu. Mon fils était inscrit la 2nde semaine des vacances scolaires, c'était ce qui était prévu comme atelier, mais comme les jeunes ne se trouvaient pas dans les locaux de l'ALSH Elémentaire, ils n'ont pas fait cet atelier. A titre individuel, j'ai fait la remarque de mon incompréhension. J'estime que l'explication qui m'a été donnée n'est pas satisfaisante. Mme BENTEYN m'a proposé de la rencontrer sur ce sujet. Je n'ai pas eu le temps. Cependant, il est dommage qu'un projet si intéressant n'ait pas eu lieu.

Madame le Maire :

L'activité n'a-t-elle pas été remplacée par autre chose ?

SERAUD Stéphanie :

Non. Ça a été remplacé par des activités de jeux, mais pas de cette envergure.

Madame le Maire :

Nous allons nous rapprocher de Mme BENTEYN pour savoir ce qu'il s'est passé.

SERAUD Stéphanie :

Ce que je trouve dommage, c'est que des activités qui pourraient être très intéressantes étaient prévues, qu'elles n'ont pas eu lieu, et cela n'incite pas les enfants à venir. Ils s'inscrivent pour une activité particulière et pas seulement pour du centre de loisirs ou de la garderie. Si les engagements ne sont pas tenus, ils ne reviendront pas.

Madame le Maire :

Je ne pense pas que l'on puisse parler de garderie ! Ils font d'autres activités.

SERAUD Stéphanie :

Je ne dis pas qu'ils n'ont pas fait d'activités du tout. Je dis simplement que si ce n'est pas l'activité pour laquelle le jeune s'est inscrit, il ne reviendra pas.

Madame le Maire :

Ce sera remonté.

4/ Dernière question toujours concernant la structure Oxy'jeunes. Depuis le début de l'année, les tarifs ont énormément augmentés. J'ai un exemple très concret : aux vacances de Toussaint, une sortie l'après-midi au Laser Quest coûtait 7€ (j'ai la facture à disposition). Pour les vacances de printemps, la même sortie est facturée 15€ + 1€ de TAD, soit une augmentation de 128% ! De plus, ces tarifs ne sont pas dépendants du quotient familial. Cette hausse des tarifs paraît exorbitante, la municipalité a-t-elle un droit de regard sur ces tarifs ?

Madame le Maire :

Le tarif des sorties est à prix coutant (tarif groupe et transport) pour les familles car il ne peut être pris en charge par le budget matériel pédagogique.

Dans un souci de répondre au plus près aux besoins des familles, un plafonnement du prix des sorties enfance et jeunesse et une prise en compte du Quotient Familial est actuellement à l'étude par l'association LE&C-GS et la municipalité. Je l'ai demandé immédiatement !

Les familles en seront informées au préalable. Un accueil sera envisagé au sein du Centre de Loisirs pour les familles ne souhaitant pas inscrire leur enfant en sortie.

L'association LE&C-GS étudie également des possibilités de partenariat avec les Accueils de Loisirs Enfance et les Services Jeunesse alentours afin de mutualiser les moyens et ainsi réduire les coûts pour les familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le

26 mai 2015

Le MAIRE
Ida RUSSO

RUSSO Ida



Maire de DREMIL-LAFAGE